

**DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE
DE SAINT-PERDON**

**Nombre de conseillers en
fonction : 19**

**Nombre de conseillers
présents : 13**

Nombre de votants : 18

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

MERCREDI 23 FEVRIER à 18 heures 30

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Perdon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Darrieutort, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 Février 2022

Présents : Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Didier LARTIGUE, Philippe CABANNES, Marie-Christine CAZENAVE, Jean-Paul DARSAUT, Marie LATASTE, Patrick BEEUWSAERT, Cédric BARROUILLET, Pierre SALLES, Geneviève BOULAND, Patrick BENETEAU, Jean-Michel DOURTHE

Absents ayant donné pouvoir : Maylis MIRAMON ayant donné pouvoir à Jean-Michel DOURTHE, Maritxu MARTIN ayant donné pouvoir à Marie-Christine CAZENAVE, Élodie DUDON ayant donné pouvoir à Sandrine CASINI, Marie-Hélène DELARUE ayant donné procuration à Patrick BEEUWSAERT, Sabine DALLEAU ayant donné procuration à Didier LARTIGUE

Absent : Benjamin BARROUILLET

Secrétaire : Madame Sandrine CASINI

ORDRE DU JOUR :

- 1) Délibération portant adhésion au service PCS du CDG40 – schéma départemental défibrillateurs
- 2) Délibération portant projet d'extension du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin amont de l'Adour
- 3) Délibération portant sur les demandes de subvention FEC et DETR au titre de l'année 2022
- 4) Délibération instaurant une servitude de passage au profit du 96 rue de la Chalosse
- 5) Délibération portant adoption du Pacte de Gouvernance de Mont de Marsan Agglomération
- 6) Délibération portant renouvellement d'un bail commercial arrivant à échéance
- 7) Délibération portant attribution de subventions auprès d'associations
- 8) Informations diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JANVIER 2022

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 26 Janvier 2022

DÉLIBÉRATIONS

20220223_01DEL Délibération portant Adhésion au service PCS du CDG40 - schéma départemental défibrillateurs

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité pour la commune d'adhérer au service PCS du CDG40 – schéma départemental défibrillateurs.

Monsieur le Maire explique que grâce à l'initiative de l'AML et du CDG40, un grand nombre de collectivités landaises se sont équipées de défibrillateurs sur l'ensemble de territoire. Le Centre de gestion, dans le cadre de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 juillet 1984, a mis en place une mission d'assistance de maintenance de ces équipements. Cette intervention a permis de réduire considérablement les coûts au bénéfice des collectivités ayant adhéré au schéma départemental défibrillateurs.

Notre collectivité souhaite pouvoir répondre à un éventuel besoin de secours à la personne. Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale nous propose d'adhérer au service « mise à disposition et maintenance des défibrillateurs ». L'adhésion à ce service nous permet de disposer d'un matériel entretenu et changé en cas de panne ainsi que de séances de formations.

Dans ce cadre, le Centre de gestion s'engage à nous mettre à disposition du matériel aux conditions tarifaires détaillées ci-jointes.

Compte tenu de l'intérêt que revêt pour notre collectivité l'adhésion au schéma départemental défibrillateurs, Monsieur le Maire soumet d'accepter la proposition du Centre de gestion des Landes.

Monsieur le Maire indique que le coût annuel pour la Commune sera de 350 € pour 1 pack portatif selon le barème de tarification du CDG40 suivant :

TARIFICATION PACKS DEFIBRILLATEURS DU CDG40

Type de pack mis à disposition de la collectivité par le CDG40	Coût annuel schéma départemental
	- Mise à disposition de matériel - Conseils - Maintenance - Formation
Pack EXTERIEUR	450 € TTC
Pack INTERIEUR	400 € TTC
Pack PORTATIF	350 € TTC

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** décide :

- **D'ADHÉRER** au service PCS du CDG40 – schéma départemental défibrillateurs,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 – chapitre 65 – article 65548,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires à cette adhésion notamment la convention annexée.

20220223_02DEL Délibération portant Projet d'extension du périmètre du schéma d'aménagement et de la gestion des eaux du bassin amont de l'Adour

Monsieur le Maire expose au conseil municipal Projet d'extension du périmètre du schéma d'aménagement et de la gestion des eaux du bassin amont de l'Adour.

VU le code de l'environnement, notamment l'article R. 212-27,

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne, approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne le 1er décembre 2015,

VU l'arrêté inter-préfectoral en date du 14 septembre 2004 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin amont de l'Adour,

VU la décision de la CLE du SAGE en date du 16 novembre 2021 validant l'engagement d'une révision du SAGE après ajustement du périmètre administratif,

CONSIDÉRANT la lettre de saisine en date du 07 février 2022 adressée par l'État pour solliciter l'avis des collectivités parmi lesquelles la commune de Saint-Perdon,

Le bassin hydrographique de l'Adour amont concerne, pour tout ou partie, 556 communes. Le périmètre fixé par arrêté inter-préfectoral en date du 14 septembre 2004 pour engager la démarche de SAGE ne retenait que 488 de ces communes.

Il est envisagé aujourd'hui, sur proposition de la commission locale de l'eau, d'inclure la totalité des communes concernées par le bassin versant et donc, en conséquence, d'ajouter les 68 communes manquantes au prorata de leur surface incluse dans le bassin versant :

Département	Commune	% de la commune compris dans le bassin Adour amont
Hautes-Pyrénées (17)	Aulon	2.5
	Barrancoueu	1.5
	Beaucens	40.4
	Bernadets-Debat	46.1
	Bugard	21.3
	Burg	31.3
	Cheust	23.1
	Hèches	2.0
	Jarret	1.7
	Juncalas	4.1
	Labastide	1.9
	Lalanne-Trie	21.0
	Lamarque-Pontacq	6.7

	Lapeyre	38.9
	Saint-Créac	0.4
	Vidou	18.3
	Villembits	17.6
Gers (13)	Bars	3.3
	Bassoues	1.0
	Bouzon- Gellenave	0.2
	Castex	42.9
	Le Houga	41.1
	Laas	47.5
	Lanne-Soubiran	2.2
	Luppé-Violles	43.0
	Miélan	41.2
	Pouydraguin	12.1
	Saint-Griède	0.7
	Saint-Martin- d'Armagnac	0.8
	Termes- d'Armagnac	53.2

Département	Commune	% de la commune compris dans le bassin Adour amont
Pyrénées- Atlantiques (8)	Arzacq-Arraziguet	4.1
	Auriac	19.5
	Barinque	28.9
	Barzun	10.7
	Espéchède	18.3
	Espoey	21.8
	Livron	46.1
	Pontacq	48.9
Landes (29)	Campagne	15.8
	Carcen-Ponson	0.3
	Cassen	50.6
	Castets	2.5
	Doazit	18.2
	Gamarde-les-Bains	8.4
	Goos	66.4
	Hagetmau	13.5
	Hauriet	10.0
	Hontanx	14.1
	Laglorieuse	3.1
	Lesperon	2.4
	Louer	25.5
	Magescq	11.7
	Mazerolles	2.1
	Meilhan	10.6
Mont-de-Marsan	0.5	
Oeyreluy	0.8	

Département	Commune	% de la commune compris dans le bassin Adour amont
	Philondenx	22.6
	Rion-des-Landes	23.0
	Saint-Gein	6.2
	Saint-Geours-d'Auribat	24.6
	Saint-Perdon	11.5
	Saint-Pierre-du-Mont	16.3
	Saubusse	2.1
	Saunac-et-Cambran	1.3
	Taller	21.1
	Tartas	33.2
	Tercis-les-Bains	40.9

Les différentes masses d'eau concernées par cet ajout constituent des têtes de bassin du réseau hydrographique de l'Adour amont et représentent donc des territoires importants au regard des fonctions qu'ils remplissent et les milieux qu'ils peuvent abriter (zones humides, sources, zones de biodiversité, etc.). Ceci justifie leur intégration dans le périmètre du SAGE, compte-tenu des enjeux liés à ces milieux, dans le contexte actuel du changement climatique notamment, enjeux qui vont être retravaillés lors de la révision du SAGE.

Sur la base de la décision de la commission locale de l'eau du SAGE Adour amont, et comme le prévoit l'article R. 212-27 du code de l'environnement, les services de l'État ont sollicité par courrier en date du 07 février 2022, outre le préfet coordonnateur de bassin et le comité de bassin, les différentes collectivités concernées pour avis, soit les conseils régionaux, les conseils départementaux, l'établissement public territorial de bassin, ainsi que les communes dont le territoire est situé pour tout ou partie dans le périmètre. Les avis seront réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** décide à la majorité de 17 voix et 1 abstention :

- **De donner** un avis favorable à la proposition d'extension du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin amont de l'Adour.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

20220223_03DEL Délibération portant Demandes de subventions FEC et DETR au titre de l'année 2022

Monsieur le Maire rappelle que le Fonds d'Équipement des Communes (F.E.C.) est destiné à aider celles-ci ou les Établissements Publics de Coopération Intercommunale sous forme d'attribution en capital pour les dépenses d'investissement tout comme la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) qui permet de financer des projets s'inscrivant dans une démarche contractuelle avec l'État.

Monsieur le Maire propose de solliciter une demande de subvention au titre du F.E.C. et de la D.E.T.R. pour l'exercice 2022 pour trois projets différents.

La première priorité d'investissement porte sur la réhabilitation d'une maison d'habitation en cabinet médical pluridisciplinaire s'inscrivant dans l'axe n° 6 (maintien des services en milieu rural) selon le tableau listant les catégories des dépenses éligibles à la DETR 2022 :

Priorité n° 1 : Réhabilitation d'une maison d'habitation en cabinet médical pluridisciplinaire			
DÉPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
Travaux	105 108,07	Autofinancement	63 575,65
		FEC 2022	10 000,00
		DETR 2022 30 %	31 532,42
TOTAL	105 108,07	TOTAL	105 108,07

La deuxième priorité concerne la réfection du pont du « Goua » se trouvant dans l'axe n° 1 (sécurité) pour la DETR :

Priorité n° 2 : Réfection du pont du « Goua »			
DÉPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
Travaux	24 109,02€	Autofinancement	19 287,22€
		DETR 2022 20 %	4 821,80€
TOTAL	24 109,02€	TOTAL	24 109,02€

Et la troisième priorité touche la rénovation de la mairie se situant dans l'axe n° 3 (équipements communaux ou intercommunaux) :

Priorité n° 3 : Rénovation de la mairie			
DÉPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
Travaux	21 890.62€	Autofinancement	17 512.50€
		DETR 2022 20 %	4 378.12€
TOTAL	21 890.62€	TOTAL	21 890.62€

Après discussion, et après en avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** les trois projets ainsi que la priorisation de ces derniers,
- **VALIDE** les plans de financement présentés ci-dessus,
- **DIT** que les crédits correspondants à ces opérations seront inscrits au budget primitif 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les diverses demandes de subventions au titre du F.E.C. et de la DETR pour l'année 2002 et à signer toutes les pièces relatives à ces opérations,
- **CHARGE** Monsieur le Maire des modalités d'exécution de la présente.

20220223_04DEL Délibération portant Servitude de passage au 96 rue de la Chalosse

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AB n° 1080 (plan annexé), 102 rue de la Chalosse. Cette parcelle est située en zone U.

Le propriétaire, Monsieur SIMOES, de la parcelle cadastrée section AB n° 853, 96 rue de la Chalosse, avait obtenu un accord de principe pour la Servitude de passage et de réseaux sur la parcelle cadastrée section AB n° 1080. Cette autorisation n'a jamais fait l'objet d'une convention de servitude notariée. La propriété au 96 rue de la Chalosse devant être

revendu, il convient de procéder à la rédaction d'une convention de servitude devant un notaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DÉCIDE** la reconnaissance par acte notarié d'une servitude de passage et de réseaux au profit de la parcelle cadastrée section AB n°853,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.
- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de Monsieur SIMOES.

20220223_05DEL Délibération portant Adoption du Pacte de Gouvernance de Mont de Marsan Agglomération

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (Loi dite « engagement et proximité »), introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et leur établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

C'est un document qui a pour but d'associer les élus municipaux au fonctionnement de l'EPCI. Il s'agit d'un accord par lequel les rôles de chacun (élus, communes, intercommunalités) sont définis.

Par délibération du 7 décembre 2020, et à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire a décidé de l'élaboration d'un pacte de gouvernance et la création d'un groupe de travail composé d'élus et d'agents territoriaux.

La conférence des maires a été instituée en comité de pilotage afin d'associer tous les maires des communes à la construction du pacte de gouvernance.

Cette même délibération a précisé que les conseils municipaux des communes seront consultés pour avis sur le projet du pacte de gouvernance dans les conditions fixées par l'article L5211-11-2 du CGCT et que le projet de pacte sera ensuite soumis pour approbation au conseil communautaire.

Afin de définir les grandes tendances du pacte, un questionnaire a été adressé aux 307 conseillers municipaux des 18 communes. Ce questionnaire portait sur 4 axes :

- 1^{er} axe : De l'idée au projet : la construction partagée de la décision
- 2^{ème} axe : Outils de travail pour mettre en œuvre la gouvernance
- 3^{ème} axe : Les orientations du pacte de gouvernance
- 4^{ème} axe : L'organisation des différentes instances communautaires

163 élus sur 307 ont répondu au questionnaire.

Un courrier du Président du 8 février 2022 a été adressé à l'ensemble des maires composant Mont de Marsan Agglomération afin de soumettre le projet de Pacte de Gouvernance à l'ensemble des 18 communes.

Le projet de pacte de Mont de Marsan Agglomération, propose d'articuler la Gouvernance autour de plusieurs instances de dialogue : le conseil communautaire, le bureau communautaire, la conférence des maires, les commissions thématiques et les groupes de travail.

Le conseil de développement sera aussi amené à se prononcer sur les dossiers stratégiques et les documents de planification de Mont de Marsan Agglomération.

Ces instances travailleront dans un esprit de consensus et d'arbitrage collégial, de concertation et d'ouverture, dans le respect des équilibres du territoire.

Cette gouvernance garantit, à chacune des communes et à l'ensemble des élus, d'être associés aux processus de décision. La circulation et le partage de l'information sont favorisés de façon à assurer les meilleures conditions possibles pour le travail des élus et la mise en œuvre du projet de territoire.

Une plate-forme de concertation citoyenne participative est mise en œuvre par la communauté d'agglomération, et pourra être mise gracieusement à la disposition des communes, afin de consulter les citoyens et/ou de coconstruire la décision avec eux.

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (Loi dite « engagement et proximité ») ;

VU l'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 7 décembre 2020 qui a décidé de l'élaboration d'un pacte de gouvernance ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de garantir l'équilibre des territoires et la complémentarité entre la communauté d'agglomération et les communes ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer une communauté solidaire, efficace et innovante pour répondre aux besoins des habitants, dans le respect de l'identité et la diversité de chacune des communes, autour d'un projet de territoire ;

CONSIDÉRANT que le Pacte de Gouvernance entre la communauté d'agglomération et les communes membres a pour objet de formaliser un certain nombre de principes en vigueur, ainsi que d'harmoniser et clarifier les pratiques et améliorer les relations entre les habitants, les élus et les collectivités.

CONSIDÉRANT que le rôle de chacun des acteurs et instances, est défini au fil de ce pacte.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** décide :

- **DE DONNER** un avis favorable au projet de pacte de gouvernance annexé,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de signer les documents éventuels à ce pacte de gouvernance.

20220223_06DEL Délibération portant signature d'un nouveau bail avec le Spar

Monsieur le Maire informe que la société AUBEN a demandé de renouveler son bail commercial qui est arrivé à échéance le 1^{er} mai 2021 mais reconduit tacitement. La société AUBEN envisage de faire des investissements et désire s'assurer de la sécurité juridique du bail.

Monsieur BEIGTBEDER, gérant, demande la signature d'un nouveau bail.

Monsieur le Maire rappelle que le bail actuel est consenti pour une durée de neuf années entières et consécutives et est reconduit tacitement. Il est rappelé :

- Le montant du loyer fixé à 1140€ à la date du renouvellement
- L'indexation du loyer sur l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE (indice de référence 3^{ème} trimestre 2021 : 1886)
- Le loyer sera soumis à une révision légale triennale.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** la signature du nouveau bail avec la société AUBEN dans les conditions ci-dessus énoncées,
- **DONNE** pouvoir à M. Le Maire pour signer tous les actes afférents,
- **DIT** que les frais d'acte seront à chargeur du locataire.

20220223_07DEL Délibération portant Attribution de subventions aux associations

Monsieur le Maire informe l'assemblée des demandes de subventions transmises par les associations communales.

Il ajoute que la commission « *vie associative* », après avoir étudié les dossiers, a réfléchi à une répartition possible.

Il laisse donc la parole à Monsieur BARROUILLET Cédric en charge de cette commission.

Monsieur BARROUILLET Cédric informe les membres du Conseil Municipal des travaux de la commission qui propose d'attribuer les subventions comme suit :

Association	Montant
Surf Club	750 €
La Pena la Muleta	6 000 €
Comité des Fêtes	275 €
Badminton	100 €
TOTAL	7 125€

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** l'attribution de subventions aux associations selon la répartition ci-dessus.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 – chapitre 65 – article 6574

INFORMATIONS DIVERSES

Commission Culture : En l'absence de Mme Marie-Hélène DELARUE, Mme Sandrine CASINI présente la programmation des prochains mois et notamment celle du week-end musical du 25 mars prochain.

AG Club Espoir : Cédric BARROUILLET explique que lors de l'Assemblée Générale, il a été évoqué une demande de subvention à hauteur de 500€ correspondant au déficit de l'année. Il a été demandé aussi la réfection de la couverture de leur local.

Salon Esthéticienne : Une repreneuse est en négociation pour racheter le fonds de commerce du salon pour une ouverture début avril 2022.

Urbanisme : Sandrine CASINI explique au Conseil Municipal la politique volontariste de la SOVI sur le secteur et la captation des terrains de Patrice DEYRES au centre du Bourg par cet aménageur.

Cofas : Monsieur le Maire dit qu'il a engagé une approche avec le repreneur de la pépinière pour offrir la possibilité à la COFAS de récupérer un peu de terrain utile pour leurs activités.

La Commune pourrait vendre la partie de terrain en continuité de la pépinière en compensation.

Association L'autre sens : Cédric BARROUILLET présente l'association l'autre sens (librairie Caractère) de Yohan Scheidt : création et diffusion de produits artistiques auprès de tout public. Elle propose des conférences dansées et des ateliers thématiques avec une programmation pour 2022.

Cédric BARROUILLET rappelle le planning des manifestations des associations :

- Repas beignet théâtre le 3 mars du Club Espoir
- Les lotos tous les mardis
- 3 avril : vide grenier Pelote Basque
- Manifestation sur le printemps pour le Comité des Fêtes
- 25 mars : réunion avec la gendarmerie sur la protection des aînés et personnes vulnérables
- 26 mars : loto KOP du maillots (supporters du club de rugby montois)
- 29 et 30 avril : tournoi de foot

CCAS : Mme Marie-Christine CAZENAVE fait le point sur les activités en cours. Elle précise qu'une réunion est à faire pour organiser la braderie du printemps. Elle demande la communication du planning sur le portage de livres par le Club Espoir.

Communication : Monsieur Pierre SALLES souhaiterait que l'on puisse bâtir un programme trimestriel qui permette une planification de la communication.

Il demande d'avoir communication des comptes-rendus de commission. Il donne les précisions sur l'opération « Un Clic un ordi » qui est en attente de validation par le Conseil Communautaire. Il signale que la distribution des flyers devra se faire ce week-end pour le marché et le théâtre.

Il dit qu'il souhaiterait constituer une commission ad'oc pour la consultation de la population : Pierre SALLES, Patrick BEEWSAERT, Jean-Paul DARSAUT, Jean-Louis DARRIEUTORT et Marie-Christine CAZENAVE sont volontaires.

Il rappelle les outils de communication à l'étude : imprimeur, photocopieur, Intras Muros (exemple de Labatut où cela fonctionne très bien).

Site internet nouvelle version : remontée des remarques

Travaux : Philippe CABANNES présente les travaux ou devis en cours :

- Changement du filtre à sable est posé pour l'arrosage du foot
- Devis de 4385.15 € TTC de frais sur la pompe à injection du tracteur.

Il dit que suite au passage de l'ONF, le terrain clôturé proche de la forêt communale ne sera pas exploitable. Il informe le conseil des problèmes de raccordement au réseau d'assainissement des logements sociaux. Il avait été constaté un défaut de raccordement qui a occasionné quelques débordements. Il précise que le raccordement a été fait.

Monsieur Philippe CABANNES souhaite évoquer le départ de notre apprenti en fin d'année scolaire. Il souhaiterait que la Commune puisse se positionner pour recruter un nouvel apprenti (à remettre au budget).

Décès de Mme Nogues : Monsieur le Maire informe du décès de l'ancienne institutrice, Mme NOGUES. Il précise qu'il fera un petit hommage lors de l'enterrement prévu vendredi prochain.

Dossier VVF : Madame Marie LATASTE travaille sur la signalétique avec les agents des services techniques. Les panneaux pourraient être mis en place au mois de mars/avril.

Elle explique que des panneaux de sensibilisation sur les déjections canines ont été installés avenue des arènes, notamment en face des nouveaux logements sociaux. La prochaine réunion de travail sur le dossier est programmée demain.

Projet autisme : Monsieur Didier LARTIGUE informe avoir relancé l'Association AFG Autisme mais il n'a pas eu pas de retour.

Travaux sur le skate park : Monsieur Didier LARTIGUE signale que Roy TP a relancé les assurances pour la remise en état du site.

Installation de ruches : Mme EPAILLY demande l'autorisation d'installation de ruches à St-Perdon sur le domaine public. Deux sites sont évoqués : soit à proximité de la zone d'activités et de la Scandibérique, soit sur le terrain communal clôturé et récemment acheté sur la forêt communale. Le Conseil émet un avis favorable de principe.

Champs du Gnay : Monsieur le Maire dit que les nouveaux habitants du lotissement rencontrent des soucis de raccordement avec internet. Un déblocage est prévu pour le 15 mars.

Mise sous plis électoraux : M. le Maire explique que M. FERMONT, Secrétaire Général de la Préfecture, a pris contact pour trouver une salle pour la mise sous plis la propagande électorale. La salle a été trouvée sur Saint-Perdon aux Etablissements CAZAUBON. Ce lieu accueillera, à cette occasion, 200 agents recrutés à titre temporaire du 30 mars au 06 avril et du 19 au 21 avril 2022. Un espace restauration avec foot truck sera organisé. Un chapiteau et des panneaux d'affichage devront être installés par la Commune. Un site dédié pour les parkings sera réservé le long de la Scandibérique. Monsieur le Maire précise que le site est à nettoyer. 150 tables et 250 chaises seront aussi à fournir pour la deuxième tour des élections.

Ordures ménagères : Monsieur le Maire précise l'état d'avancement des travaux d'installation des containers poubelles au Bourg Bleu.

Eclairage public : Monsieur le Maire signale, après avoir rencontré les techniciens du SYDEC que la fermeture d'un éclairage sur 2 ne sera pas possible partout sur la Commune.

<u>NOM – Prénom</u>	<u>Signature</u>
DARRIEUTORT Jean-Louis, Maire	
CASINI Sandrine	
LARTIGUE Didier	
DUDON Élodie	
CABANNES Philippe	

CAZENAVE Marie-Christine	
DARSAUT Jean-Paul	
LATASTE Marie	
BEEUWSAERT Patrick	
DALLEAU Sabine	
BARROUILLET Cédric	
DELARUE Marie-Hélène	
SALLES Pierre	
BOULAND Geneviève	
BARROUILLET Benjamin	
MARTIN Maritxu	
BENETEAU Patrick	
MIRAMON Maylis	
DOURTHE Jean-Michel	